Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 059-200041960-20201207-CC_2020_207-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
ENTRE LA CCPC ET LA COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PEVELE

Mise à disposition de Mme Odile SEVIN

Désignation des parties au contrat

Entre
La commune de CAPPELLE-EN-PEVELE
représentée par son Maire, Monsieur Bernard CHOCRAUX, dument habilité par une délibération du conseil municipal en date du ……..

d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pévèle Carembault,
Représentée par son Président Monsieur Luc FOUTRY, dument habilité par la délibération n°CC_2020_207 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2020.
Ci-dessous désignée CCPC

d'autre part.

Textes de références

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la Circulaire n° NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « libertés et responsabilités locales »,
Vu la circulaire n°NOR/INT/B/05/00105/C du 23 novembre 2005,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-9 et L5211-4-1 et L5111-1.
Vu le décret n°2008-580 du 18 janvier 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 mai et du 20 septembre 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, Sud Pévélois, Cœur de Pévèle et du Carembault et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ.
Vu la demande de la mairie de Cappelle-en-Pévèle,
Vu le courrier de l'agent.

Les parties ont convenu ce qui suit :

***

Article I
Objet de la convention

La commune de CAPPELLE-EN-PEVELE a sollicité de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT la mise à disposition d'un agent afin d'assurer le remplacement de son directeur général des services suite à mutation et ainsi la transmission et l'étude des dossiers en cours et futurs avec le DGS.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 059-200041960-20201207-CC_2020_207-DE

La CCPC met à disposition de la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE un attaché administratif pour répondre à cette demande.

La présente convention a pour objet de régler contractuellement cette situation entre la CCPC et la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE afin que cette dernière rembourse à la CCPC les frais engagés par elle pour cette mise à disposition.

Article II
Personnel partagé

Par accord entre les parties, les personnels appartenant au cadre d'emploi de la Fonction publique territoriale suivants ont fait l'objet d'un partage entre les deux collectivités :

Personnel partagé	Statut au 01/01/2020	Missions dans la CCPC	Missions auprès de la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE
Mme Odile SEVIN	Attaché administratif	Travail administratif	Travail administratif

Madame Odile SEVIN, appartenant au cadre d'emploi « des attachés territoriaux », de la fonction publique territoriale au 4ème échelon est affectée auprès de la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE afin d'assurer le remplacement du directeur général des services jusqu'au 31 octobre 2020.

La mise à disposition aura lieu sur la base théorique de 21/35ème par semaine.

Article IV
Durée et date d'effet de la convention

La convention est établie pour une durée d'un mois du 1er octobre 2020 au 31 octobre 2020.

Article V
Modalités financières

Les modalités financières sont les suivantes :

La commune de CAPPELLE-EN-PEVELE s'engage à rembourser à la Communauté de communes Pévèle Carembault le montant du salaire (salaire brut + charges sociales) de l'agent communautaire mis à disposition, pour le temps de travail effectivement réalisé par cet agent pour l'exercice de la compétence définie à l'article 2.

La CCPC transmettra un mémoire détaillant le coût salarial de l'agent mis à disposition pour la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE durant la période considérée à l'article III. Ce mémoire reprendra éventuellement les frais engagés par la commune pour le travail de l'agent (frais de déplacement, frais de formation).

Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 059-200041960-20201207-CC_2020_207-DE

Article VI

Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à CAPPELLE-EN-PEVELE

Le ……

Fait à PONT-A-MARCQ

Le ……

Mairie de CAPPELLE-EN-PEVELE	Communauté de communes Pévèle Carembault
Signature du Maire et cachet Bernard CHOCRAUX	Signature du Président et cachet Luc FOUTRY